



Le 9 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus : des mesures sanitaires renforcées à Lézignan-Corbières et à Quillan pour freiner la propagation du virus dans l'Aude

Point de situation à 22h

Les investigations complémentaires menées par les équipes de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France depuis hier ont conduit à confirmer 6 nouveaux cas positifs dans l'Aude et à comptabiliser de nombreux cas contacts, du fait des activités professionnelles de personnes concernées. Au regard de ces éléments, et par principe de précaution, les services de la Préfecture de l'Aude, du Rectorat de l'Académie de Montpellier et de l'Agence régionale de santé Occitanie ont décidé conjointement des mesures suivantes :

Fermeture de 3 écoles à LEZIGNAN-CORBIERES

A Lézignan-Corbières, la fermeture de l'école maternelle Daudet est prolongée jusqu'au dimanche 22 mars. Les élèves sont invités à respecter des mesures d'isolement à domicile.

Un enseignant étant employé par plusieurs établissements scolaires, les écoles Dolto et Marie Curie sont également fermées par précaution jusqu'au dimanche 22 mars.

Fermeture de tous les établissements scolaires, crèches, garderies, accueils périscolaires, et limitation des rassemblements à QUILLAN

A Quillan, pour freiner la propagation actuelle du virus et au regard du nombre de cas contacts, des mesures similaires sont étendues à tous les établissements scolaires et structures d'accueil de la petite enfance, jusqu'au dimanche 22 mars. L'internat du lycée professionnel Edouard Herriot prendra en charge les élèves internes en l'attente de consignes sanitaires complémentaires. La desserte de Quillan par les transports scolaires est suspendue jusqu'au dimanche 22 mars.

Les élèves sont invités à respecter des mesures d'isolement à domicile.

Avec les élus concernés, des équipes de l'ARS et du Rectrat de l'Académie de Montpellier seront présentes sur place demain pour informer les personnes concernées.

Enfin, les rassemblements en intérieur ou extérieur sur la commune de Quillan devront être limités au strict minimum.

.../...

Contact presse Préfecture de l'Aude :

Dominique BLANC - 04 68 10 27 87
pref-communication@aude.gouv.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Montpellier :

Johanna MEDALIN - 04 67 91 48 03 / 06 86 16 42 09
communication-recteur@ac-montpellier.fr

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr

Rappel des recommandations à suivre :

L'Agence régionale de santé Occitanie rappelle que :

- Toutes les recommandations sanitaires sont diffusées et réactualisées en temps réel sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus.
- Pour toute information générale sur le coronavirus, le numéro vert national est accessible 24h/24 au **0800 130 000** (appel gratuit).
- En cas de symptômes de maladie, le bon réflexe est toujours d'appeler le **15** avant tout déplacement vers un cabinet médical ou vers un service d'urgence. Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques du **15**, qui sont dédiées à toutes les urgences médicales, les appels sont réservés aux personnes malades et à leurs proches.
- Les tests de dépistage du coronavirus sont effectués après avis médical et évaluation d'un risque de contamination par un médecin ou un épidémiologiste.
- Chacun est invité à adopter en particulier les gestes barrières qui permettent de se protéger et de protéger les autres.



CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

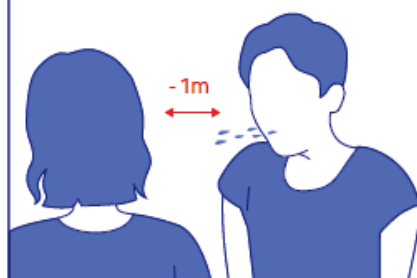


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

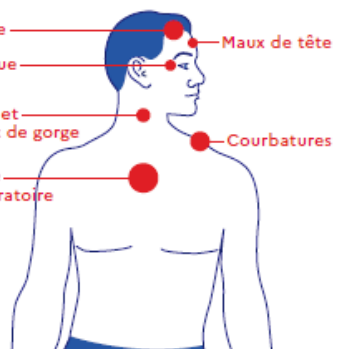
• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre — Maux de tête
Fatigue —
Toux et maux de gorge —
Gêne respiratoire — Courbatures



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le
territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la
circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du
retour à la normale

Contact presse Préfecture de l'Aude :

Dominique BLANC - 04 68 10 27 87
pref-communication@aude.gouv.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Montpellier :

Johanna MEDALIN - 04 67 91 48 03 / 06 86 16 42 09
communication-recteur@ac-montpellier.fr

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr

Précisions sur les mesures d'isolement à domicile

Les personnes diagnostiquées malade par le virus du COVID-19, ou ayant reçu cette consigne d'isolement après avoir été en contact rapproché et prolongé avec ces patients, doivent rester à domicile durant une durée de 14 jours.

Cette restriction des activités à l'extérieur implique de ne pas se rendre sur son lieu de travail, ne pas prendre des transports en commun et ne pas sortir dans des lieux publics. Pour se rendre dans un lieu de soin en cas de besoin, il faut porter un masque lors du transport et prévenir en avance de son arrivée le personnel soignant et dire que l'on est atteint du virus du COVID-19.

Pour les contacts avec la famille et les proches : il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres personnes vivant au domicile. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Pour les pièces communes indispensables de la maison (salle de bain unique etc.), il est recommandé de porter un masque, de se laver les mains fréquemment, d'éviter de toucher inutilement des objets communs et de laver les surfaces fréquemment touchées tous les jours (poignées etc.).

Il est recommandé de ne pas recevoir de visites sauf indispensables, tels que des aidants à domicile. Des livraisons à domicile sont possibles, en faisant laisser le colis sur le palier de la porte.



Contact presse Préfecture de l'Aude :
Dominique BLANC - 04 68 10 27 87
pref-communication@aude.gouv.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Montpellier :
Johanna MEDALIN - 04 67 91 48 03 / 06 86 16 42 09
communication-recteur@ac-montpellier.fr

Contacts presse ARS :
Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77
vincent.drochon@ars.sante.fr
04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)
sebastien.pageau@ars.sante.fr
05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)
anne.cianfarani@ars.sante.fr

Précisions sur les dispositions spécialement prévues en cas de coronavirus pour garder son enfant à la maison

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - www.service-public.fr

Les crèches et les écoles de certaines communes où circule le coronavirus ont été fermées pour limiter sa propagation. Les parents qui sont contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants peuvent bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé. L'Assurance maladie a mis en place le télé-service declare.ameli.fr pour permettre aux employeurs de déclarer un arrêt de travail en ligne pour ces salariés.

Comment ça marche ?

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, c'est l'employeur qui doit via la page employeur du site ameli.fr déclarer l'arrêt de travail de son salarié.

Cet arrêt sera accordé pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt déclaré. Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;
- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

L'indemnisation est enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1^{er} jour d'arrêt (sans délai de carence).

Contact presse Préfecture de l'Aude :

Dominique BLANC - 04 68 10 27 87
pref-communication@aude.gouv.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Montpellier :

Johanna MEDALIN - 04 67 91 48 03 / 06 86 16 42 09
communication-recteur@ac-montpellier.fr

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON	04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 vincent.drochon@ars.sante.fr
Sébastien PAGEAU	04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier) sebastien.pageau@ars.sante.fr
Anne CIANFARANI	05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse) anne.cianfarani@ars.sante.fr